



ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 19 DECEMBRE 2013

ଝରଝର

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le jeudi 19 décembre 2013 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine		X
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent (s) : Mme. VALERIO (procuration à Mme. LAMBRET), Mme. RIOU (procuration à M. DESHAYES),
Mme. TOURTOIS (procuration à Mme. MAES), M. BEUDAERT.

Secrétaire de séance : Mme. Sophie DESCAMPS.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	11/12/2013

ଝରଝର

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU de la SEANCE du 22 NOVEMBRE 2013

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 RECENSEMENT de la POPULATION 2014 : INDEMNISATION des AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Direction Régionale de Picardie de l'INSEE nous informe que le recensement de notre population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre Commune au titre de cette enquête de recensement pour 2014 s'élèvera à 8 531 € et nous sera versée à la fin du 1^{er} semestre 2014.

En application du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, la Commune doit découper son territoire en zones de collectes dénommées districts et doit veiller à ne pas dépasser 250 logements par district. Ce découpage nous a amené à créer 9 secteurs qui ont été validés par l'INSEE.

Il convient pour assurer le recensement de recruter 9 agents recenseurs qui recevront chacun un secteur.

Les agents recenseurs seront placés sous la responsabilité d'un coordonnateur communal qui est Monsieur Didier DELRUE, Directeur Général des Services de la Commune, et d'une suppléante Madame Isabelle VEILLOT.

Les coordonnateurs sont placés sous la responsabilité du « superviseur », Monsieur Christian NICOLAS, représentant l'INSEE.

La formation des coordonnateurs s'est déroulée en novembre 2013, celle des agents recenseurs s'effectuera en janvier 2014.

La rémunération des agents qui participent aux opérations de recensement relèvent de la Commune.

Comme pour le recensement de 2009, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents ainsi qu'il suit :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| • ½ journée de formation | 35 € (2 demi-journées effectuées) |
| • Feuille de logement | 0,60 € |
| • Bulletin individuel | 1,30 € |

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

FIXE le nombre de coordonnateurs à 2 (1 titulaire et 1 suppléant) et le nombre d'agents recenseurs à 9.

FIXE les taux devant servir au calcul de la rémunération brute des agents ainsi qu'il suit :

✓ ½ journée de formation	35 €
✓ Feuille de logement	0,60 €
✓ Bulletin individuel	1,30 €

PRECISE que la rémunération des agents sera calculée comme suit :

- ✓ Nombre de ½ journée de présence effective à la formation par le taux fixé ci-dessus,
- ✓ Nombre de feuille de logement collectée par le taux ci-dessus,
- ✓ Nombre de bulletin individuel collecté par le taux ci-dessus,
- ✓ Les charges salariales viendront en déduction des montants ci-dessus.

PREND L'ENGAGEMENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents figureront au budget de l'exercice 2014. La dotation versée par l'Etat figurera également en recettes sur ce budget.

3 VOYAGE de l'ECOLE ELEMENTAIRE des BRUYERES - SUBVENTION

Madame DESCAMPS, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires précise que l'école primaire des Bruyères organise un séjour éducatif, du 31 mars au 4 avril 2014, au Moulin de la Côte à « Le Château d'Oléron » (17).

Ce séjour de 5 jours concerne les classes de :

- Mme ROUDAUT (CP),
- Mme TULIER (CP/CE1),
- Mme IATRINO (CE1/CE2),
- M. SCHILLIGER (CE2/CM1),
- Mme GUIBERT (CM1/CM2).

Ce qui représente 120 élèves.

En annexe figure le détail des prestations qui s'élèvent à la somme globale de 37 774,25 €.

La directrice de l'école élémentaire des Bruyères sollicite l'octroi d'une subvention communale à hauteur de 7 000 €.

Le coût du séjour par enfant s'élève suivant les tranches à 100 €, 120 € ou 150 €.

Le voyage sera financé par la coopérative de l'école, la dotation d'éveil, une participation de la PEEP et par les parents à hauteur de 17 000 €.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

ALLOUE à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire des Bruyères, une subvention de 7 000 € pour l'organisation de son séjour scolaire 2014.

4 DECISION MODIFICATIVE N° 02 – BUDGET COMMUNE : COMPLEMENT VERSEMENT FNGIR

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances informe le Conseil Municipal que l'état 1259, transmis en début d'année par les services fiscaux, mentionnait un prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) de 623 829 €. Les calculs définitifs, au titre de l'année 2013, viennent d'être notifiés.

Notre Commune est redevable de la somme de 624 216 €.

Le crédit initialement prévu au compte 73923 étant égal à la somme initialement notifiée, une décision modificative de 387 € s'avère nécessaire pour abonder ce compte et permettre le règlement du montant réclamé.

Dépenses compte 73923 :	+ 387 €
Recettes compte 73111 :	+ 387 €

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 – Commune, ainsi qu'il suit :

Dépenses compte 73923 :	+ 387 €
Recettes compte 73111 :	+ 387 €

5 CREATION d'un POSTE d'AGENT d'ANIMATION

Madame VIRGITTI, Maire Adjoint chargée de l'Enfance, la Jeunesse, indique que le Centre de Gestion de l'Oise met à disposition de notre Commune un agent territorial d'animation à temps complet depuis janvier 2008.

Cet agent venant d'acquérir la nationalité française depuis le 6 octobre 2013, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe afin de pouvoir mettre fin à sa mise à disposition et l'intégrer dans nos effectifs.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2014, de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} Classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

6 AFFECTATION du LEGS « DELVIGNE »

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances précise que par délibération n° 08/2011 du 18 février 2011, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Madeleine DELVIGNE fait à la Commune aux termes de son testament daté du 19 février 2009. Le Notaire chargé de la succession vient de clôturer ses écritures.

Il est possible, aujourd'hui, d'en dresser le bilan :

➤ Assurances « Vie »	343 000,73 €	Encaissement en 2011
➤ Ventes de titres	123 856,61 €	Encaissement en 2011
➤ Remboursement OAT	10 000,00 €	Encaissement en 2011
➤ Revenus sur OAT	2 150,00 €	Encaissement en 2011
➤ Acompte versée (notaire)	80 000,00 €	Encaissement en 2012
➤ Ventes (bijoux, meubles...)	3 548,68 €	Encaissement en 2012
➤ Revenus sur OAT	544,50 €	Encaissement en 2013
➤ Revenus sur OAT	2 174,50 €	Encaissement en 2013
➤ Solde (notaire)	19 058,26 €	Encaissement en 2013
➤ Soit un total de :	584 333,28 €	

Sur le budget 2013 figure en réserve (dépenses de la section d'investissement) un crédit de 562 556,02 €. La différence correspond aux encaissements effectués sur l'année 2013.

A cette somme, viennent s'ajouter :

➤ L'appartement de CREIL	130 000,00 €	Estimation 2012 (Domaines)
➤ Portefeuille	44 469,00 €	Valeur au 30/09/2013

Si l'on évalue raisonnablement l'appartement entre 80 et 100 000 €, le total à répartir serait de 700 000 €.

Proposition de la commission de finances du 12 novembre 2013 :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €
➤ Centre-Ville (locaux commerciaux)	200 000 €
➤ Salle n° 02 du Centre Culturel	150 000 €
➤ Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	250 000 €

Monsieur ZAUCHE se demande s'il est nécessaire de verser 100 000 € au CCAS.

Monsieur VERNIER lui répond que le legs est à l'origine pour les œuvres sociales.

Monsieur DECAMPS se demande comment on peut engager une somme alors qu'à ce jour aucun chiffre n'a été donné. Il trouve cela complètement hypothétique.

Monsieur VERNIER lui précise que lors de la commission plénière, les membres du Conseil présent étaient d'accord sur les trois premiers points. Concernant le Centre-Ville et la Salle N° 2 du Centre culturel c'est une provision que l'on fait. Cela revient à mettre de l'argent de côté.

Monsieur GILLET souhaite savoir si les sommes seront portées au Budget 2014.

Monsieur VERNIER lui répond que oui.

Après en avoir délibéré,
PAR
1 voix « CONTRE » : Monsieur DECAMPS
25 voix « POUR »

DECIDE d'allouer une subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de COYE la FORET.

PRECISE que le crédit nécessaire au versement de cette subvention sera inscrit au Budget de la Commune de l'exercice 2014.

AFFECTE le solde du legs ainsi qu'il suit :

➤ Centre Ville (locaux commerciaux)	200 000 €
➤ Salle n° 02 du Centre Culturel	150 000 €
➤ Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	250 000 €

PRECISE que ces affectations pourront être revues en fonction de la réalisation ou non des projets communaux énoncés.

7 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de l'Information et la Communique précise que dans le cadre de notre convention de partenariat avec la médiathèque départementale de l'Oise, il nous est demandé d'avoir un règlement intérieur pour notre bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur pour la Bibliothèque Municipale,

**Après en avoir délibéré,
PAR
1 voix « CONTRE » : Mme DUBOIS
25 voix « POUR »**

ADOpte le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

8 CONVENTION de l'EDUCATION NATIONALE pour l'UTILISATION du COMPLEXE SPORTIF

Madame DESCAMPS, Maire Adjoint chargée des Affaires Scolaires indique au Conseil Municipal que les trois écoles de la Commune souhaitent utiliser les installations suivantes :

- Halle des Sports, ses vestiaires et ses sanitaires,
- salle de danse-dojo, ses vestiaires et ses sanitaires,
- salle de tennis, ses vestiaires et ses sanitaires.

Cette mise à disposition gratuite s'effectue par le biais d'une mise à disposition entérinée par une convention d'utilisation entre la Commune et l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Senlis.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Senlis pour l'utilisation des équipements et installations sportives du complexe sportif.

**Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Senlis pour l'utilisation des équipements et installations sportives du complexe sportif.

9 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

FOURRIERE ANIMALE

Le contrat avec la SPA de Compiègne arrive à échéance à compter du 31 décembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014, une convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux a été signée avec la Société Protectrice des Animaux de Beauvais et de l'Oise dont le siège social et chenil est Rue de la Cavée aux Pierres à 60000 BEAUVAIS.

Ce contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour une durée de trois ans sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Le coût annuel de la cotisation est fixée à 0,25 € par habitant, basée sur le chiffre de la population issu du recensement constaté au 1^{er} janvier de l'année n-1, soit pour l'année 2014 : 3 985 habitants x 0,25 € = 996,25 €.

Pour information, le coût annuel avec la SPA de Compiègne était de 4 144 €.

EMPLACEMENT RESERVE n° 3

L'Office Notarial de Maître SOGNY gère la succession de Monsieur Léon CHAMPAGNE. Dans cette dernière est compris un terrain cadastré AK 016 d'une superficie de 589 m².

Ce terrain est classé, dans notre Plan Local d'Urbanisme, comme « emplacement réservé n° 03 » pour une création de parking.

Interrogé par l'Office Notarial, il a été confirmé que le souhait de la Commune était de concrétiser l'achat de cet emplacement réservé n° 03.

L'estimation de France Domaine a été sollicitée le 3 décembre 2013.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Coye la Forêt, le 11 janvier 2014

Le Secrétaire de Séance,



Sophie DESCAMPS.